

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2025-2-7-3

Séance du lundi 24 mars 2025

ITINERAIRE CYCLABLE ENTRE BERSTETT ET VENDENHEIM. ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE DE DUP ET ENQUETE PARCELLAIRE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à SUBLON Yves
JANDER Nicolas donne procuration à DREXLER Sabine
JEANPERT Chantal donne procuration à MEYER Philippe
MATT Nicolas donne procuration à HOERLE Jean-Louis
MILLION Lara donne procuration à SCHILDKNECHT Jean-Luc
REYMANN Anne donne procuration à DILIGENT Danielle
VOGT Victor donne procuration à CLAUSS Robin
WOLFHUGEL Christiane donne procuration à WOLF Etienne
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

EXCUSES :

FUCHS Bruno, LORENTZ Michel, TENENBAUM Anne

ABSENTS :

ELMLINGER Carole, VETTER Jean-Philippe

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique notamment les dispositions relatives à la procédure d'expropriation,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération n° CD/2017/026 du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 19 juin 2017 relative au Plan territoires connectés et attractifs 2017-2021,
- VU la délibération n° CP-2021-8-7-6 de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 septembre 2021 relative à la convention de co-maîtrise d'ouvrage à conclure avec l'Eurométropole de Strasbourg pour la réalisation d'un itinéraire cyclable le long de la RD61 et de la RM61 entre Berstett et Vendenheim,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2025-2-8-3 du 14 mars 2025 relative au Budget primitif 2025 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération n° E-2022-127 du 04 février 2022 du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg relative à la convention de co-maîtrise d'ouvrage,
- VU la convention de co-maîtrise d'ouvrage du 05 avril 2022 conclue entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Eurométropole de Strasbourg,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la 7^{ème} Commission Réseaux et Mobilités du 27 février 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace, |

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à solliciter Monsieur le Préfet du Bas-Rhin :
 - afin de soumettre l'opération d'aménagement de l'itinéraire cyclable entre Berstett et Vendenheim-:
 - à l'enquête préalable de la Déclaration d'Utilité Publique ;
 - à l'enquête parcellaire préalable à l'arrêté de cessibilité.
 - afin d'engager la procédure d'expropriation pour les parcelles restant à acquérir sur la commune de Berstett ainsi qu'à procéder à toutes les formalités successives ultérieures.

Les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
<i>P079</i>	<i>O001</i>	<i>P079E05</i>	<i>T803</i>	<i>(1513) 20-2031-843</i>	<i>15 000 €</i>
<i>TOTAL</i>					<i>15 000 €</i>

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote